

Procès-Verbal
Réunion de Conseil Municipal
Vendredi 05 juin 2026
à la Mairie Provisoire-Chemin des Falaises
Hameau de Conteville
PALUEL

Date de la Convocation	29 mai 2026
Nombre de Conseillers en Exercice	11
Nombre de Conseillers Présents	11
Nombre de Conseillers représentés	00
Nombre de Conseillers Votants	11

L'an deux mil vingt-six, cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Paluel-Place Henri de Sancy -76450 PALUEL, sous la Présidence de M. Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, madame Catherine GASTON, Adjointe monsieur Stéphane BOITTIN, Adjoint, madame Catherine CAPLAIN, Conseillère municipale, monsieur Serge WORMSER, Conseiller municipal, madame Denise NOËL, Conseillère municipale, monsieur Thierry PHILIPPE, Conseiller municipal, madame Andréa FOLLERT, Conseillère municipale, monsieur M. Michaël DUPRÉ, Conseiller municipal madame Émilie LE GAD, Conseillère municipale.

Secrétaire de Séance : Madame Andréa FOLLERT (Rédaction des informations diverses et tour de table)

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

1- Décisions prises par le Maire depuis le 10 avril 2026 dans le cadre de sa délégation

AFFAIRES GENERALES

- 1- Délibération portant sur la désignation d'un délégué municipal titulaire pour les élections sénatoriales
- 2- Délibération portant sur la désignation d'un délégué suppléant pour les élections sénatoriales
- 3- Désignation d'un correspondant incendie
- 4- Désignation représentant ARCICEN

FINANCES

- 1- Proposition de délibération portant sur l'attribution de subventions suite à étude de la commission des finances
- 2- Proposition de délibération portant sur la décision modificative n°1 au BP 2026
- 3- Proposition de délibération portant sur la tarification de la Salle Georges Braques et des salles de « espace Durdent »
- 4- Proposition de délibération portant sur la mise à disposition gratuite des Salles Georges Braque, du Manège-des Ateliers d'artistes et espace « Durdent »

- 5- Proposition de délibération portant sur la fixation des crédits affectés à la formation des élus
- 6- Proposition de délibération portant sur la prise en charge des frais d'hébergement et de transports du Maire et de l'Adjoint dans le cadre de leur mission aux appartements Communaux situés aux Carroz D'arâches
- 7- Suite à la dissolution de l'association Paluel en Fêtes, Don de l'actif de l'association à la Commune De PALUEL
- 8- Proposition de délibération portant sur la prise en charge des frais de déplacement du réalisateur dans le cadre de la projection d'un documentaire « Ma langue Natale » diffusé dans la Salle « Espace Durdent »
- 9- Prise en charge de la journée de conférence nationale du 30 octobre 2026 dans le cadre de l'organisation du téléthon

INFORMATIONS DIVERSES-QUESTIONS DIVERSES

1- Commission des impôts directs

Communication de la liste des membres titulaires et suppléants désignés par le directeur régional des finances publiques

2- Remerciements de subvention

3- Compte rendu de la Commission environnement

4- Compte rendu de la commission des finances

À l'unanimité, l'assemblée approuve le procès-verbal du 10 avril 2026

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 10 AVRIL 2026 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Décision n° 09_03_2026_06 : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – Prolongation du délai de chantier d'un mois – Mission d'AMO pour le suivi des travaux et de la garantie du parfait achèvement – Société CICLOP - Montant de la mission : 2 844 € TTC.

Décision n° 09_03_2026_07 : Réfection des logements « les Campanules » et l'Ourson » aux Carroz d'Arâches – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des pièces contractuelles du marché de Maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises – Société CICLOP – Montant de la mission : 7 680 € TTC.

Décision n° 11_03_2026_08 : Réhabilitation des locaux associatifs en maison d'assistantes maternelles et espaces partagés – Recherche structurelle complémentaire – Rincet Normandie – Montant de la mission : 1 920 € TTC.

Décision n° 12_03_2026_09 : Programmation au clos des fées – Manoir de Conteville (hébergements des artistes du concert du 18 avril et des artistes du festival le Grand Marnage du 13 au 16 août 2026) – Montants des hébergements : 354,29 € TTC + 760,06 € TTC – Association Tropacool (réalisation d'un parcours sonore documentaire pour les jardins du clos des fées) – Montant de la prestation : 4 320 € TTC – Magam (impression brochure pour exposition de Anne-Sophie Menet – Montant de la prestation : 274,25 € TTC – ELS Évènement (prestation technique du bal du 11 juillet) – Montant de la prestation : 3 336 € TTC – Virginie Langlais (conception graphique du programme du festival OSER – Montant de la prestation : 400 € TTC – Apisphéra (fourniture et installation de deux ruches d'abeilles) – Montant de la prestation : 1 221,80 € TTC + 2 196 € TTC – Stéphanie Canville (conception visuel du festival OSER – Montant de la prestation : 350 € TTC – Keren Production (projection du documentaire Ma Langue Natale le 30 mai 2026) – Montant de la prestation : 165 € TTC – Association Galaor (concert et bal normand du 13 juin 2026) – Montant de la prestation : 5 000 € TTC.

Décision n° 12_03_2026_10 : Programmation au clos des fées – Magam Impression (impression programme trimestriel avril à juin) – Montant de la prestation : 1 068 € TTC – Lorna McCallum El (réalisation du livret d'activité 2025) – Montant de la prestation : 660 € TTC – Association les Rustines de l'Ange (spectacle du 16 juillet) – Montant de la prestation : 3 987,90 € TTC – Cie des Frères Georges

(spectacle les 14, 15 et 16 août dans le cadre du Grand Marnage) – Montant des prestations : 2 890 € TTC.

Décision n° 23_03_2026_11 : Réhabilitation des locaux associatifs en maison d'assistantes maternelles et espaces partagés – Mission Etudes Géotechniques – Fondouest – Montant de la mission : 12 156 € TTC.

Décision n° 26_03_2026_12 : Réhabilitation et extension d'une Mairie – Avenant n° 01 – Test d'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment – Batiperform – Montant de l'avenant : 540 € TTC.

Décision n° 27_03_2026_13 : Remplacement du mobilier dans le cadre de la Réhabilitation et l'extension de la mairie – Société Archétype – Montant du mobilier : 106 899,59 € TTC.

Décision n° 30_03_2026_14 : Réhabilitation de l'ancienne Auberge du Pont Rouge – Mission de géomètre – GE 360 – Montant des travaux : 2 016 € TTC.

Décision n° 30_03_2026_15 : Renouvellement du Contrat de service Fournitures Cartes Upddéjeuner –.

Décision n° 02_04_2026_01 : Création de terrasses pour les deux logements de l'ancien presbytère et la réfection d'un mur de séparation du cimetière de Paluel – Entreprise La Grainvillaise – Montant des travaux : 59 887,39 € TTC.

Décision n° 02_04_2026_02 : Aménagement de mobilier au stade de football, dans les jardins du Clos des fées et au jardin public – Entreprise Vallois – Montant des travaux : 85 671,99 € TTC.

Décision n° 02_04_2026_03 : Achat d'un réfrigérateur – Atelier d'Artistes au clos des fées – Darty Yvetot – Montant de l'achat : 699,99 € TTC.

Décision n° 03_04_2026_04 : Réhabilitation de l'Auberge du Pont Rouge- Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et la consultation des entreprises, et du suivi des travaux – Société CICLOP – Montant de la mission : 52 800 € TTC.

Décision n° 03_04_2026_05 : Réhabilitation thermique et Extension de la Mairie – Avenant n° 04 – Ets Syma – Montant de l'avenant : -17 538,53 € TTC.

Décision n° 03_04_2026_06 : Réhabilitation thermique et Extension de la Mairie – Avenant n° 03 – SAS BTH – Montant de l'avenant : 600 € TTC.

Décision n° 03_04_2026_07 : Réhabilitation thermique et Extension de la Mairie – Avenant n° 02 – Entreprise Nechirvan Construction – Montant de l'avenant : 1 980 € TTC.

Décision n° 07_04_2026_08 : Réhabilitation thermique et Extension de la Mairie – Avenant n° 01 – SAS Lamy Lecomte – Montant de l'avenant : 163,16 € TTC.

Décision n° 07_04_2026_09 : Réhabilitation thermique et Extension de la Mairie – Avenant n° 04 – Deltaklima – Montant de l'avenant : 707,96 € TTC.

Décision n° 07_04_2026_10 : Programmation au clos des fées – Dominique Henry (hébergement du groupe Normandie Factory) – Montant de l'hébergement : 575 € TTC + 8 € (taxe de séjour) – Hôtel des bains (hébergement du réalisateur Eric Maugey) – Montant de l'hébergement : 87,90 € TTC – Christian Broutin (exposition du 7 août au 6 septembre 2026) – Montant de la prestation : 500 € TTC – Manoir de Conteville (hébergement de la Compagnie les Rustines de l'Ange) – Montant de l'hébergement : 911,37 € TTC – Eric Talbot (mission d'attaché de presse de septembre à décembre 2026) – Montant de la prestation : 3 840 € TTC – BSL (prestation technique du spectacle du 30 mai 2026) – Montant de la prestation 2 500 € TTC.

Décision n° 10_04_2026_11 : Rénovation de deux logements sur la commune des Carroz-d'araches – Mission de Maîtrise d'œuvre – SARL Lebivouac – Montant de la mission : 44 712 € TTC.

Décision n° 14_04_2026_12 : Hébergement mutualisé paluel.fr et leclosdesfees-village.fr – Société Cardinal – Montant pour le site : 2 400 € TTC.

Décision n° 15_04_2026_13 : Animation et repas de la Commission d'Action Sociale – le 26 avril 2026 au clos des fées – Els événement (animation DJ) – Montant de la prestation : 1 260 € TTC – Freddy Hanouma production (spectacle cabaret) – Montant de la prestation : 1 900 € TTC – Normandie Traiteur (restauration) – Montant de la prestation : 6 178,50 € TTC.

Décision n° 15_04_2026_14 : Achat aspirateur – Logement 14 au clos des fées – Darty Yvetot – Montant de l'achat : 164,98 € TTC.

Décision n° 16_04_2026_15 : Programmation au clos des fées – Daniel Jules Roger (exposition du 13 juin au 05 juillet) – Montant de la prestation : 300 € TTC – Hélène Naty (exposition du 13 juin au 05 juillet) – Montant de la prestation : 300 € TTC – Michel Lagarde (exposition du 23 mai au 07 juin) – Montant de la prestation : 1 500 € TTC – Le Poème Harmonique (concert du 23 juillet) – Montant de la prestation : 1 371,50 € TTC – La Fée sonore (prestation technique du concert du 18 avril) – Montant de la prestation : 2 740 € TTC – BSL (prestation technique du spectacle du 13 juin) – Montant de la prestation : 3 540 €

TTC – Magam impression (impression de la plaquette du festival OSER) – Montant de la prestation : 828 € TTC – Menuiserie LATEURTRE (réalisation de deux toilettes sèches) – Montant des travaux : 13 608,33 € TTC – Médiathèque Christiane Doutart (partenariat de prêt de livres) – Au petit Canon (repas des concerts du 18 avril et 19 juin) – Montant des repas : 238 € TTC.

Décision n° 16_04_2026_16 : Achat cafetière – Salle « Manège » - Société Henri Julien – Montant de l'achat : 555,36 € TTC.

Décision n° 21_04_2026_17 : Destruction des nids de guêpes et frelons – Stop Nuisibles – Tarifs : entre 70 € et 160 € selon la hauteur du nid.

Décision n° 21_04_2026_18 : Feu d'artifice – Près espace du clos des fées – Le 19 septembre – Montant de la prestation : 12 800 € TTC, en sus, s'ajoute le repas de artificiers servi el jour de la manifestation.

Décision n° 21_04_2026_19 : Cérémonie du 08 mai 2026 – à la salle « Espace Durdent » - Sarl Noé Horticulture (compositions florales) – Montant de l'achat : 150 € TTC – La petite cuisine (toasts vin d'honneur) – Montant de la prestation : 120,01 € TTC.

Décision n° 21_04_2026_20 : Réhabilitation thermique et Extension de la Mairie – Avenant n° 02 – La Grainvillaise – Montant de l'avenant : 101 780,32 € TTC.

Décision n° 27_04_2026_21 : Réhabilitation thermique et Extension de la Mairie – Avenant n° 03 – SAS Algeco – Montant de l'avenant : 3 374,66 € TTC.

Décision n° 27_04_2026_22 : Réhabilitation thermique et Extension de la Mairie – Avenant n° 05 – Ets Syma – Montant de l'avenant : 429,72 € TTC.

Décision n° 27_04_2026_23 : Achat aspirateur pour la salle « Espace Durdent » - Société Obyo Normandie – Montant de l'achat : 716,28 € TTC.

Décision n° 27_04_2026_24 : Réhabilitation thermique et Extension de la Mairie – Avenant n° 04 – Sas BTH – Montant de l'avenant : 2 258,40 € TTC.

Décision n° 28_04_2026_25 : Programmation au clos des fées – La Fée sonore (prestation technique du festival OSER les 16 et 17 mai) – Montant sur la prestation : 5 610 € TTC – Association Mixis (production du spectacle les Fées Cauchoises du 30 mai) – Montant de la prestation : 4 651 € TTC – La petite cuisine (repas des équipes artistiques et d'organisation du festival OSER) – Montant de la prestation : 1 580 € TTC – Romaine Brehier (réalisation de la plaquette juillet et août) – Montant de la prestation : 800 € TTC.

Décision n° 07_05_2026_01 : Programmation au clos des fées – La Fée sonore (prestation technique du festival Grand Marnage) – Montant de la prestation : 4 600 € TTC – Co. Mixmedia (publicité pour l'exposition Broutin du 07 août au 06 septembre) – Montant de la prestation : 600 € TTC – Association du Goudron et des plumes (spectacle du 11 juillet) – Montant de la prestation : 3 054,23 € TTC – Decathlon (achat de deux vélo électriques et accessoires) – Montant des achats : 2 386,64 € TTC.

Décision n° 11_05_2026_02 : Programmation au clos des fées – Grand Cheval Sauvage (conception signalétique temporaire du clos des fées) – Montant de la prestation : 2 000 € TTC – Régie Ouest (publicité dans les guides de l'été du courrier cauchois en juillet et août) – Montant de la prestation : 1 653,12 € TTC – Seagull (prestation du concert du 13 août) – Montant de la prestation : 1 650 € TTC – Compagnie Entre Chien et Loup (spectacle jeune public Siméon Siméone) – Montant de la prestation : 2 465,79 € TTC – Sas le Terminus hôtel Saint Georges (hébergement professionnel sur le festival de Chalon dans le rue) – Montant de l'hébergement : 461,80 € TTC – Editions Terre en vue (réalisation d'un catalogue pour l'exposition de Roger Coquel et pour le commissariat de l'exposition de Michel Lagarde) – Montant des prestations : 1 006 € TTC + 1 500 € TTC – Els évènement (location de tables et bancs extérieurs pour 100 personnes pour la soirée cauchoise du 30 mai) – Montant de la location : 319,97 € TTC – Els évènement (prestation technique du festival Grand Marnage) – Montant de la prestation : 11 940 € TTC.

Décision n° 13_05_2026_03 : Journée de sensibilisation le 29 mai – CAP CLASSE – Cap Sport Art Aventure Amitié (organisation journée de sensibilisation) – Montant de la prestation : 1 000 € TTC – Hôtel du Casino (hébergement + repas de six personnes) – Montant de l'hébergement et repas : 821,22 € TTC – La petite cuisine (repas du 29 mai au manège) – Montant de la prestation : 484 € TTC.

Décision n° 18_05_2026_04 : Programmation au clos des fées – TB Prod (mastering du projet jardin documentaire) – Montant de la prestation : 800 € TTC – Compagnie Majordome (spectacle des 19 et 20 septembre) – Montant de la prestation : 3 200 € TTC – Association Rêve d'Aur (concert du 20 septembre) – Montant de la prestation : 1 400 € TTC – SARL Edito (encart publicitaire pour le festival Grand Marnage) – Montant de la prestation : 1 188 € TTC – Ensemble Variances (concert déambulatoire des 19 et 20 septembre) – Montant de la prestation : 2 878,67 € TTC.

Décision n° 18_05_2026_05 : Maintenance ascenseur mairie – Société Otis – Montant de l’entretien annuel : 1 788 € TTC.

Décision n° 22_05_2026_06 : Achat et préparation ordinateur pour service du clos des fées – Société Wiconnect – Montant de l’achat : 3 576 € TTC.

Décision n° 28_05_2026_07 : Programmation au clos des fées – Earl du Val aux Loups (repas soirée cauchoise du 30 mai) – Montant de la prestation : 350,90 € TTC – Association Tropacool (réalisation d’un fascicule pour le jardin documentaire) – Montant de la prestation : 1 615,88 € TTC – Moores distribution (achat boissons pour le vernissage du 12 juin) – Montant de l’achat : 512,28 € TTC – Sas des Calètes (achat de cidre pour les vernissages des 12 juin et 10 juillet) – Montant de l’achat : 126,72 € TTC – Relikto (communication culturelle de la programmation du clos sur le 2^{ème} semestre) – Montant de la prestation : 800 € TTC.

Décision n° 28_05_2026_08 : Cérémonie de la fête des mères – le jardin de Raphaël (achat de roses pour les mamans) – Montant de l’achat : 450 € TTC – La petite cuisine (toasts) – Montant de la prestation : 192 € TTC.

II) AFFAIRES GÉNÉRALES

1- Délibération portant sur la désignation d’un délégué municipal titulaire pour les élections sénatoriales

1.1 Mise en place du bureau électoral

Le maire procède à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) rappelle ensuite qu’en application de l’article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l’ouverture du scrutin, à savoir M. LEFEBVRE Hubert, Mme CAPLAIN Catherine, Mme LE GAD Émilie, M. BOITTIN Stéphane

1.2 Mode de scrutin

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l’élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs.

Il rappelle qu’en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S’il reste des mandats à attribuer à l’issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l’élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d’égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n’ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l’élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l’Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d’Alsace, ou membres de l’Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l’élection des

¹

délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : un délégué titulaire et trois délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection du délégué, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

1.4 Élection du délégué

1.4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

a. Nombre de conseillers présents et représentés	Onze (11)
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	Zéro (0)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	Onze (11)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	Zéro (0)
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	Zéro (0)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	Onze (11)
g. Majorité absolue	Six (6)

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ³)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
GASTON Didier, 70 ans	11	Onze

1.4.2 Proclamation de l'élection du délégué

M. Didier GASTON, né le 21 janvier 1956 à Fécamp (Seine-Maritime)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2-Élection des suppléants

2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>Onze (11)</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>Zéro (0)</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>Onze (11)</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>Zéro (0)</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>Zéro (0)</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>Onze (11)</u>
g. Majorité absolue	<u>Six (6)</u>

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
LEFEBVRE Hubert 72 ans	11	Onze
GASTON Catherine 67 ans	11	Onze
BOITTIN Stéphane 57 ans	11	Onze

2.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu⁵.

M. LEFEBVRE Hubert, né le 14 avril 1954 à PALUEL (Seine-Maritime)

Mme GASTON Catherine, née le 07 mars 1959 à FÉCAMP (Seine-Maritime)

M. BOITTIN Stéphane, né le 24 novembre 1968 à FOUGÈRES (Ille-et-Vilaine)

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

3. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

M. Serge WORMSER, conseiller municipal s'est porté candidat.

Par 11 voix pour, M. Serge WORMSER est désigné correspondant incendie et secours.

4. Désignation portant sur la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'ARCICEN

Vu la loi du 01 juillet 1901 ;

Vu le décret du 16 août 1901 ;

Vu l'association des Représentants des communes d'implantation et des groupements de Communes s'y rattachant, de centrales et de sites de production d'énergie de stockage et de traitement des combustibles nucléaires (A.R.C.I.C.E.N) ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de ladite association ;

M. Didier GASTON Maire, s'est porté candidat au titre de représentant titulaire,

M. Stéphane BOITTIN Adjoint, s'est porté candidat au titre de représentant suppléant.

Par 11 voix pour,

M. Didier GASTON est désigné représentant titulaire et M. Stéphane BOITTIN est désigné représentant suppléant à l'ARCICEN.

III) FINANCES

1. Délibération portant sur l'attribution de subventions

En application de l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités territoriales, l'attribution de subvention aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget de la Commune ;

Vu la délibération n° 11_03_2026_02 du 11 mars 2026 portant sur l'attribution de subventions ;

Considérant le critère d'exigibilité des subventions communales retenu par la commission des finances à savoir la transmission du formulaire cerfa 1256 * « Associations-Demandes de subvention(s) et le formulaire n°15059*02 « Compte rendu financier de subvention » ;

Considérant les nouvelles demandes de subventions ;

Considérant la commission de finances du 28 mai 2026 ;

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'attribuer les subventions ci-dessous :

BENEFICIAIRES	NATURE	Subvention votée au BP et attribuée en 2026
Comité des lettres		500,00
Voiles Veulettaises		200,00
SNMS St Valéry en Caux (subvention exceptionnelle pour acquisition d'un écran de supervision)		1 500,00
AFM Téléthon (en attente des cerfas complétés)		6 000,00

- de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'OGEc pour l'organisation des 10 kms Course et randonnée du château de Cany Barville.

2-Délibération portant sur la décision modificative n°1 au BP 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération portant sur le vote du budget en déséquilibre ;

Considérant les prévisions de la fiscalité reçue après le vote du BP 2026 ;

Considérant les avenants de travaux supplémentaires de la Mairie, de la Salle Polyvalente et du PADEL ;

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'effectuer la décision modificative n°1 suivante sur le BP 2026 :

		Ouvert	Réduit
FONCTIONNEMENT RECETTES			
735	Fraction de TVA	16 173,00	
73111	Impôts directs locaux	138 738,00	
732181	Reversement DILICO	43 056,00	
73114	IFER	120 118,00	
742	Dotations aux élus locaux	1 242,00	
74832 Compensation CVAE et CFE			637 870,00

74833 Compensation			1 960 021,00
TOTAL		319 327,00	2 597 891,00
FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
		Ouvert	Réduit
739118			
Autres reversements et restitutions/contributions directes		158 196,00	
023 Virement à la section d'investissement		300 000,00	
TOTAL		458 196,00	
INVESTISSEMENT RECETTES			
021 virement de la section de fonctionnement		300 000,00	
TOTAL		300 000,00	
INVESTISSEMENT DÉPENSES			
		300 000,00	
TOTAL		300 000,00	

Détail par Section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	300 000,00	458 196,00
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	300 000,00	319 327,00
	Réductions		2 597 891,00
Équilibre	Ouvertures - Réductions		2 736 760,00

3. Délibération portant sur la tarification de la Salle Georges Braque et des salles de « espace Durdent »

Vu la commission finances en date du 28 mai 2026 ;
M. le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

SALLE GEORGES BRAQUE-PROPOSITION NOUVELLE TARIFICATION					
Location comprenant la location de la salle, l'accueil, la cuisine de réchauffement (traiteur déclaré requis) et l'espace scénique avec équipement audio, vidéo et lumières (professionnel sur place exigé)					
Tarif week-end du vendredi 17h00 au lundi 09h00		Journée 09H00-19H00		Caution encaissée	
Paluellais /Personnel Communal ne résidant pas la Commune	Extérieur	Paluellais /Personnel communal ne résidant pas la Commune	Extérieur	Paluellais / Personnel communal ne résidant pas la Commune	Extérieur
750,00 €	1 500,00 €	300,00 €	500,00 €	500,00 €	800,00 €

SALLE ESPACE DURDENT - PROPOSITION TARIFICATION						
Tarif week-end du vendredi 17h00 au lundi 09h00		Journée 09H00-19H00		Caution encaissée		
Petite Salle + Grande Salle comprenant : -La petite salle (salle-Hall d'accueil- Toilettes - kitchenette avec four micro-ondes, un réfrigérateur, un grand réfrigérateur congélateur avec lave-vaisselle, bar,) - La grande Salle : Salle- Grande cuisine comprenant 1 four, 8 plaques induction, 2 étuves, 2 cafetières avec 4 vases, 1 évier deux bacs – Hall d'accueil- Toilettes - Terrasse vue Durdent- 2 chambres froides- Un congélateur- Un lave mains) Petite Salle comprenant la salle- l'accueil, les toilettes une kitchenette avec four réfrigérateur lave-vaisselle, bar, accès à la grande cuisine	Paluellais /Personnel communal ne résidant pas la Commune	Extérieur	Paluellais /Personnel communal ne résidant pas la Commune	Extérieur	Paluellais / Personnel Communal ne résidant pas la Commune	Extérieur
	1 000,00 €	1 800,00 €	200,00 €	400,00 €	500,00 €	800,00 €
	350,00 €	600,00 €	100,00 €	200,00 €	300,00 €	500,00 €

Par 10 voix pour, Messieurs Didier GASTON, Hubert LEFEBVRE, Stéphane BOITTIN, Thierry PHILIPPE, Michaël DUPRÉ, mesdames Catherine GASTON, Catherine CAPLAIN, Denise NOËL, Andréa FOLLERT, Émilie LE GAD ;
 Par 1 voix contre, M. Serge WOMSER qui estime que les tarifs concernant les Paluellais sont trop élevés et souhaite que l'horaire de location à la journée soit de 09h00 à 21 H00,

les tarifs ci-dessus renseignés dans le tableau sont approuvés.

Les modalités et les tarifs liés à la casse de la vaisselle sont inchangés à savoir :

- Les arrhes d'un montant de 30 % de la location seront demandées et encaissées dès la réservation ;
- La caution sera encaissée avec le solde de la location un mois avant la prise des lieux ;
- La caution sera restituée le mois suivant la location ;
- Toutes casse et ou dégradation seront déduites de la caution.
- Toutes dégradations et ou casse dont le montant serait supérieur au montant de la caution, fera l'objet d'un titre de recette complémentaire (devis ou facture à l'appui) émis au nom du responsable de la location des lieux. Ce dispositif s'applique également pour les associations et institutions qui bénéficient de la gratuité.
- Une convention entre le preneur et la Commune sera établie et signée par les deux parties le jour de la remise des clés.

Tarifs appliqués si casse de la vaisselle mise à disposition dans la Salle Espace Durdent :

SALLE ESPACE DURDENT			
VAISSELLE ET MOBILIER	TARIF	VAISSELLE ET MOBILIER	TARIF
Verre à eau	1,60 €	Cuillère à servir	3,10 €
Verre à vin	1,60 €	Fourchette à servir	3,10 €
Verre ordinaire	1,60 €	Portionneuse à glace	3,60 €
Verre à liqueur	1,60 €	Coupelle à glace	2,00 €
Verre à apéritif	1,60 €	Ménagère	6,50 €

Coupe à champagne	1,60 €	Corbeille à pain	2,30 €
Flûte à champagne	1,60 €	Plat inox long	11,00 €
Tasse à café	1,60 €	Plat inox rectangulaire	11,00 €
Sous tasse	1,60 €	Plat rond porcelaine	8,00 €
Bol en verre	1,60 €	Plateau à fromage porcelaine	8,00 €
Bol gris	1,60 €	Plat à poisson	8,00 €
Assiette plate ronde	2,00 €	Saladier en verre	3,10 €
Assiette creuse ronde	2,00 €	Saladier en inox	6,75 €
Assiette à dessert	1,50 €	Carafe à eau	4,00€
Couteau	2,50 €	Pelle à tarte	4,00 €
Couteau à poisson	2,50 €	Sucrier	1,60 €
Couteau à pain	4,00 €	Planche à découper	1,60 €
Éplucheur	2,50 €	Plateau de service	4,00 €
Fourchette à poisson	2,50 €	Carafe cafetière	35,00 €
Fourchette	2,50 €	Petite casserole	15,00 €
Cuillère à café	2,50 €	Grand faitout	54,00 €
Couteau à fromage	2,50 €	Moyen faitout	46,00 €
Couteau à steak	2,50 €	Petite faitout	40,00 €
Couteau office	2,50 €	Grande passoire	40,00 €
Cuillère à soupe	2,50 €	Poêle	31,00 €
Louche	6,00 €	Couvercle	10,00 €
Grande louche	7,00 €	Essoreuse à salade	31,00 €
Écumoire	6,00 €	Table ronde	194,00 €
Grand couteau	23,00 €	Table rectangle	74,00 €
Ouvre boîte	0,80 €	Chariot pour tables	329,00 €
Ouvre bouteilles	0,80 €	Chaises	64,00 €

4. Délibération portant sur la mise à disposition gratuite des Salles, Georges Braque, du Manège- des Ateliers d'artistes et « espace Durdent »

Vu la commission des finances en date du 28 mai 2026 ;

Vu la délibération 05_06_2026_05 du 05 juin 2026 portant sur la tarification et précisant les modalités liées à la casse et à la dégradation des biens loués ou mis à disposition ;

Dans le cadre de manifestations diverses, formations, réunions,
Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée :

● décide de mettre à disposition à titre gratuit la salle Georges Braque, la salle Espace Durdent, la salle du Manège et les ateliers d'artistes aux associations, aux institutions, aux organismes, aux familles ci-dessous listés :

- Associations paluellaises ;
- Associations caritatives ;
- Association Vikings bleus, Gendarmerie de PALUEL ;
- Association Caux Ph'Hautot Club située à Hautot Saint Sulpice, (*locaux du clos des fées uniquement*) ;
- Association « Bleus Albâtre des Gendarmes » située à Fécamp ;
- Association des amis de la gendarmerie ;
- Préfecture de la Seine Maritime ;
- Sous-Préfecture de Dieppe ;
- Département de Seine-Maritime ;
- Région de Normandie ;
- Communauté de communes de la côte d'albâtre ;
- Commission locale d'information nucléaire ;
- Communes de Malleville les Grès, Auberville la Manuel, Saint Riquier es plains, Veulettes sur mer, Vittefleur ;
- Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- PSPG (peloton spécialisé de protection de gendarmerie) ;
- RPI de la Vallée de la Durdent ;
- Collège de Saint-Valéry- en- Caux et de Cany Barville ;
- Lycée de la Côte d'albâtre ;
- SDIS 76 YVETOT ;
- L'amicale des Sapeurs-pompiers de Cany Barville ;
- L'amicale des Sapeurs-pompiers de Saint- Valéry-en-Caux ;
- Syndicats intercommunaux auxquels la Commune appartient ;
- Syndicats auxquels la Commune adhère ;
- Syndicat mixte du littoral 76 ;
- Organismes de prévention liés à la santé ;
- Familles dont le défunt résidait la Commune dans le cadre d'une réception après les funérailles.

● d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les deux parties, à laquelle sera annexée une attestation d'assurance ;

● de facturer au bénéficiaire toutes casses et ou dégradations constatées.

5. Délibération portant sur la fixation des crédits affectés à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix pour,

Décide :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : Finances - Marchés publics - Urbanisme - Actions culturelles – Numérique - Environnement ;

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 5 996,40 € euros pour l'année, ce qui correspond à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

6. Délibération portant sur la prise en charge des frais d'hébergement et de transports du Maire et de l'Adjoint dans le cadre de leur mission aux appartements Communaux situés aux Carroz D'arâches

Vu l'article L2123-18-1 et l'article R. 2123-22-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 09_03_2026_07 du 09 mars 2026 considérant la nécessité de procéder à la réfection des appartements communaux « les Campanules » et « L'ourson » situés aux CARROZ d'ARACHES et de confier l'assistance à la maîtrise d'ouvrage au Cabinet CICLOP - 20 rue des fleurs 27100 VAL DE REUIL ;

Vu la décision n° 10_04_2026_11 du 10 avril 2026 considérant la nécessité de procéder à la rénovation des deux logements situés sur la Commune des CARROZ D'ARACHES et de confier la maîtrise d'œuvre à la SARL LEBIVOUAC - Atelier d'Architecture - 12 allée Rioz Busson 74600 ANNECY ;

Considérant la nécessité de M. Didier GASTON, Maire et de M. Hubert LEFEBVRE, 1^{er} Adjoint de rencontrer le cabinet de Maitrise d'œuvre chargé des études du projet de réfection des deux appartements ;

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- prendre en charge les frais d'hôtel d'un montant 248,30 € TTC par personne taxe de séjour comprise ;
- de rembourser les frais de transport engagés par M. le Maire pour lui et son Adjoint ;
- de rembourser les frais de repas ne dépassant pas 60 euros par repas et par personne sur présentation d'un justificatif.

7. Délibération portant sur une autorisation de principe-acceptation de don de l'association « Paluel en fêtes »

Considérant la dissolution de l'association Paluel en fêtes ;

Considérant le souhait de procéder à un don de l'actif et du passif de ladite association au profit de la Commune de Paluel ;

À l'unanimité, l'assemblée donne un accord de principe pour accepter ce don qui fera l'objet d'une délibération à venir précisant le détail de ce don.

8. Délibération portant sur la prise en charge des frais de déplacement du réalisateur dans le cadre de la projection d'un documentaire « ma langue natale »

Dans le cadre de la projection « ma langue natale » ;

Sur proposition de M. le Maire ;

À l'unanimité, l'assemblée décide de prendre en charge les frais de déplacement de Monsieur Rémi MAUGER, réalisateur, sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006.

9. Délibération portant sur la prise en charge de la journée de conférence nationale du 30 octobre 2026 dans le cadre de l'organisation du téléthon

M. le Maire informe l'assemblée qu'il envisage que l'organisation de la conférence AFM-TELETHON prévue le 30 octobre 2026 se déroule à PALUEL.

Il propose aux élus que la Commune de PALUEL prenne en charge les dépenses liées à cette conférence.

Après discussion,

M. Stéphane BOITTIN propose que les communes du territoire soient sollicitées et pense que c'est une chance pour la Commune d'organiser cet événement de rencontre nationale.

M. Thierry PHILIPPE demande le budget de cette manifestation.

M. le maire précise que les coûts financiers en rapport avec cet événement seront communiqués dès que possible aux élus.

À l'unanimité, les élus décident que la commune se porte organisatrice de cette conférence.

IV) INFORMATIONS DIVERSES-QUESTIONS DIVERSES

1. Informations diverses

1.1 Commission des impôts directs

À la suite de la délibération 10_04_2026_06 du 10 avril 2026 proposant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants au directeur régional des finances publiques pour siéger à la commission des impôts, M. le Maire fait part de la liste ci-dessous des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants retenus par le directeur régional des finances publiques :

suit :

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de PALUEL
le Directeur régional des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
• VIRET Pierre-Louis • LATEURTRE Laurent • LEFEVRE Pascal • DORDET Caroline • TAFFOREAU Hélène • DUPRE Claude	• PHILIPPE Thierry • DELAUNE Vincent • FOULON Aurélie • BELLEST Emmanuel • NOEL Denise • VIGREUX Abel

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs.

A Rouen, le 06/05/2026



Le Directeur régional
des finances publiques,
Denis GIROUDET

1.2 Remerciements de subvention :

M. le Maire fait part des remerciements de subvention des associations suivantes :

Association « pétanque paluellaie »
Cercle des anciens de Paluel
Les restaurants du cœur
Le comité des Cadets Porte Drapeaux de la Côte d'albâtre

1.3 Désignation de deux délégués titulaire-Syndicat du collège Louis Bouilhet :

À la demande de la Préfecture, le comité syndical du collège Louis Bouilhet doit être reconstitué afin de délibérer sur le protocole de répartition de l'actif et du passif. Ainsi, de M. le Président dudit syndicat demande de désigner 2 représentants titulaires.

M. Serge WORMSER est désigné 1^{ER} Délégué titulaire et M. Michaël DUPRÉ 2nd Délégué titulaire.

2. Tour de table

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des travaux programmés durant la période estivale à l'école primaire, notamment la végétalisation de la cour. Il indique également que les travaux du paddle connaissent un nouveau retard estimé à trois mois, en raison de difficultés liées aux ouvrages de menuiserie intérieure.

Monsieur Thierry PHILIPPE rend compte de la dernière réunion de la commission Environnement. Il en ressort que les aménagements horaires relatifs à l'éclairage de la commune et la préparation des massifs floraux à divers endroits feront partie d'une étude en fin d'année.

Madame Andrea FOLLERT demande que les horaires des offices religieux célébrés à la chapelle de Janville soient diffusés sur l'application PanneauPocket. Elle communiquera les horaires.

Elle signale également la circulation de poids lourds empruntant des voies communales étroites pour rejoindre la centrale. Des démarches ont déjà été entreprises auprès de l'application Waze afin de limiter ce phénomène. Peut-être une mise en place de panneau « interdiction » sera possible.

Elle s'interroge sur la faisabilité de l'installation d'un espace de musculation ou d'équipements sportifs destinés aux adultes, en extérieur ou en intérieur. Elle évoque également la possibilité d'organiser une manifestation commune à l'occasion de la Fête des Mères et de la Fête des Pères.

Monsieur Hubert LEFEBVRE demande la distribution aux locataires du document d'information intitulé « Qui répare ? Qui entretient ? » ainsi que la mise à disposition d'un petit local de rangement pour l'association de pétanque. Cette dernière demande sera étudiée ultérieurement.

Il fait également état de réclamations de riverains concernant les nuisances sonores générées par l'utilisation du conteneur à verre. Monsieur le Maire rappelle que son emplacement actuel, à proximité de la salle communale, demeure le plus approprié et considère qu'un déplacement plus éloigné ne serait pas opportun. Ainsi, le conteneur reste à sa place actuelle.

Madame Catherine GASTON informe le conseil de la parution, ce jour, du nouvel ouvrage de Daniel LEFEBVRE, réalisé en lien avec le Comité des Lettres, intitulé *Vittefleur au fil de l'eau*.

Monsieur Serge WORMSER sollicite des informations concernant l'étude relative à l'évacuation des eaux sur la route de l'Éperon. Monsieur le Maire indique qu'un rappel sera effectué lors de la réunion prévue à la fin du mois de juin et qu'il communiquera les éléments disponibles dès que possible.

Madame Emelie LE GAD soulève une question relative à la reconnaissance d'une nouvelle association de poker parmi les associations paluellaies. Monsieur le Maire confirme que toute association dont le siège social est établi à Paluel peut être considérée comme paluellaie. Il annonce par ailleurs la création prochaine d'une association dédiée aux jeux de cartes et aux jeux de société.

Madame Denise NOEL rapporte une demande visant à installer un support à vélos au niveau du Pont Rouge. Monsieur le Maire précise que cet équipement est intégré au projet du pont Rouge.

Elle demande également des informations concernant l'avancement du projet de piste cyclable. Monsieur le Maire indique qu'il sera en mesure de communiquer davantage d'éléments à l'issue de la réunion prévue le 22 juin.

Concernant la demande d'installation d'un dispositif de distribution d'eau fraîche à destination des élèves, il est précisé que cette question relève de la responsabilité de l'établissement scolaire et non de la commune.

Monsieur Thierry PHILIPPE s'interroge sur l'organisation éventuelle d'une inauguration officielle de la mairie. Monsieur le Maire indique envisager, après la période estivale, une inauguration regroupant trois réalisations communales récentes : les ateliers techniques, la salle Espace Durdent et la nouvelle mairie, à destination des habitants de Paluel.

Enfin, Monsieur Thierry PHILIPPE demande quelles sont les perspectives concernant la maison située derrière l'église de Conteville. Monsieur le Maire confirme que ce bien appartient à la commune et spécifie que des travaux de rénovation devront être réalisés avant sa mise en location.

Il précise que des personnes souhaitant acquérir ce bien l'ont visité.

La séance est levée à 22h20'